

Calcul du montant des cotisations approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mars 2016 et reconduit par l'Assemblée Générale du 16 mars 2017

Pour les membres titulaires et associés :

1. Le montant est obtenu en multipliant le nombre total des inscrits par 2.2 euros.
2. Si le calcul amène à une valeur inférieure à 1 800 euros, la cotisation du membre est amenée à la cotisation plancher de 1800 euros.
3. Si le calcul amène à une valeur supérieure à 4000 euros, la cotisation du membre est ramenée à la cotisation plafond de 4000 euros.
4. Tout nouvel adhérent sera redevable d'une cotisation au plancher de 1800 euros lors de la première année d'adhésion.

Les adhérents déclarent à la fédération au 15 janvier de chaque année le nombre d'inscrits (personnes physiques) à leur université sous le régime de l'EAD ou tout régime apparenté, pour l'année universitaire qui précède.

La cotisation est appelée au cours du premier semestre.

Il est laissé à chaque centre la responsabilité de fournir le chiffre et la liberté de définir son mode de calcul en relation avec son activité réelle.

Pour les membres partenaires :

1. Si le nombre total d'étudiants déclarés est inférieur à 1250 étudiants, la cotisation est de 1500 euros
2. Si le nombre total d'étudiants déclarés est supérieur ou égal à 1250 étudiants, la cotisation est de 2200 euros.

Pour les adhérents individuels : le montant de la cotisation est de 5 euros.